

Acheter un véhicule en Europe



Centre européen
des consommateurs
France

Réseau européen
ECC-Net

Le guide du consommateur européen

<u>Informations générales</u>	<u>Page 3</u>
<u>Véhicule neuf ou véhicule d'occasion ?</u>	<u>Page 4</u>
<u>L'achat du véhicule</u>	<u>Page 5</u>
<u>La livraison</u>	<u>Page 7</u>
<u>Le trajet de retour</u>	<u>Page 8</u>
<u>L'immatriculation en France</u>	<u>Page 9</u>
<u>Quelle garantie pour votre véhicule ?</u>	<u>Page 10</u>
<u>Plus d'info</u>	<u>Page 11</u>

Informations générales



Vous êtes de plus en plus nombreux à faire jouer les disparités de prix entre pays de l'Union européenne dans le but de payer votre véhicule moins cher ; grâce à la suppression des formalités douanières et fiscales, vous pouvez acheter directement à l'étranger ou passer par un mandataire automobile.

Néanmoins, acheter sa voiture neuve ou d'occasion à l'étranger n'est pas sans risque.

Cette brochure a pour but de vous informer sur les précautions à prendre avant l'achat, afin d'éviter par la suite les mauvaises surprises...

■ La simplification des procédures d'immatriculation en Europe

Depuis le 1er janvier 1996, la réception et l'immatriculation des véhicules ont été simplifiées par l'entrée en vigueur de la « réception communautaire par type ». Pour un véhicule mis en circulation après le 1er janvier 1996, le **Certificat de conformité communautaire** (appelé Certificate of conformity / C.O.C. en anglais), délivré par le constructeur, atteste de la conformité des normes techniques du véhicule, et ce pour tous les Etats membres.

Ce document doit vous être remis en principe par le vendeur. Si ce dernier n'est pas en mesure de le fournir, il est possible d'en demander un duplicata au constructeur.

Attention !

Les véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1996 feront, quant à eux, l'objet d'une réception nationale, procédure souvent plus longue et plus onéreuse (voir page 9).

La simplification des procédures d'immatriculation concerne pour l'instant essentiellement les voitures de tourisme. Des difficultés subsistent pour d'autres types de véhicules comme les motos, les remorques, les caravanes ou les camping-cars.

Véhicule neuf ou véhicule d'occasion ?

Où dois-je acquitter la TVA ?

Du point de vue **fiscal**, un véhicule est considéré comme neuf si :

- *il est livré dans les 6 mois suivant la date de première mise en circulation **ou***
- *il a parcouru moins de 6000 km depuis cette même date.*

Dans ce cas, vous achèterez le véhicule **hors taxe** à l'étranger.

Cela signifie que vous devez régler la T.V.A dans le pays où le véhicule sera immatriculé (en principe dans votre pays de résidence).

En France, le taux de T.V.A est de **19,6%**.

Attention, veillez à ce que le prix de vente soit un prix hors taxe et précisez dès le début des négociations que ce véhicule est destiné à l'exportation.

A contrario, un véhicule est fiscalement considéré comme d'occasion si :

- *il est livré après les 6 mois suivant la date de première mise en circulation **et***
- *il a parcouru plus de 6000 km depuis cette même date*

Cela signifie que vous n'avez pas à régler de T.V.A dans le pays où le véhicule sera immatriculé (en principe dans votre pays de résidence).

Si vous achetez auprès d'un particulier, il n'y a pas de T.V.A.

Si vous achetez auprès d'un professionnel, le prix affiché est un prix T.T.C.

L'achat du véhicule



■ Quel modèle ? Quel prix ?

Pour comparer les prix pratiqués dans les pays de l'Union européenne, il est important de sélectionner le modèle, de connaître ses caractéristiques exactes et ses équipements optionnels (Air Bag, système antiblocage de freinage ABS, climatisation, etc.) qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

Bon à savoir

Sachez que la Commission européenne publie tous les six mois une liste des prix des véhicules neufs vendus dans l'Europe des 25. Cette liste est disponible sur le « Portail des institutions européennes » :

http://europa.eu.int/comm/competition/car_sector/price_diffs/

N'oubliez pas de faire jouer la concurrence et négociez le prix avec le vendeur !

■ Le contrat

Un contrat écrit est fortement recommandé !

Veillez à ce que toutes les informations utiles sur le véhicule y soient mentionnées :

- Nom et adresse du vendeur
- Caractéristiques du véhicule inscrites sur le certificat d'immatriculation (marque, type, année de mise en circulation, kilométrage...)
- Prix (hors taxes pour un véhicule neuf, TTC pour un véhicule d'occasion)
- Date de livraison
- Mode de financement : précisez si vous payez à crédit
Cette dernière mention est très importante ; dans le cas où vous n'obtiendriez pas de crédit, le contrat de vente pourrait être annulé sans frais.

■ Le paieiment

Conseil : convenez d'un mode de paieiment avec le vendeur.

Le paieiment en espèces :

Si vous achetez dans un Etat qui ne fait pas partie de la zone « euro », renseignez-vous au préalable sur les taux de change dans les deux pays. Si vous transférez plus de 7.600 € en espèces, une déclaration auprès des douanes françaises est obligatoire.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de réclamer un reçu au vendeur. Cette trace écrite vous servira de preuve en cas de litige.

Paieiment par virement bancaire (international)

Ce moyen de paieiment présente le plus de sécurité. Jusqu'à un montant de 12.500 € (*), les frais facturés par votre banque pour un virement transfrontalier au sein de l'Union européenne ne pourront être plus élevés que pour un virement national.

*Ce montant sera porté à 50.000 € dès le 1er janvier 2006.

■ Acheter par Internet

Professionnels ou particuliers, de nombreux vendeurs de véhicules proposent des offres alléchantes sur le net !

Séduisante, cette nouvelle façon de faire ses achats nécessite toutefois quelques précautions pour éviter les arnaques :

- Vérifier que le site indique bien toutes les informations relatives à l'identité du vendeur (nom de la société et du gérant, coordonnées du siège, numéro de téléphone...). N'hésitez pas à compléter vos informations par l'intermédiaire d'autres sites ou auprès d'associations de défense des consommateurs.
- Assurez-vous que les conditions générales de vente soient disponibles sur le site afin que vous puissiez les consulter avant l'achat.
- Faites-vous préciser avant l'achat toutes les informations utiles sur le véhicule (n° de série, photocopie du certificat de propriété, kilométrage, factures...) et fuyez les vendeurs qui ne répondent que trop superficiellement à vos questions !
- Renseignez-vous sur les conditions de paieiment. **N'envoyez jamais de montants importants vers l'étranger sans avoir vu le véhicule.**
- Imprimez tous les documents qui pourront être utiles en cas de problèmes (bon de commande, facture, conditions générales de vente, échanges de mails).

Pour plus d'informations, contactez notre service juridique, spécialisé dans le commerce électronique.

La livraison

Liste des documents **originaux** que devra vous remettre le vendeur :

- Le Certificat de conformité communautaire
- Le certificat de propriété du véhicule (l'équivalent de la carte grise française)
- L'attestation de levée des sceaux si le véhicule était précédemment immatriculé (cette attestation prouve que le véhicule n'est plus immatriculé dans le pays d'achat)
- La facture acquittée à l'entête du garage ou au nom du vendeur s'il s'agit d'un particulier
- Le carnet de garantie ou d'entretien du véhicule (que vous pouvez vous procurer en langue française auprès d'un concessionnaire de la marque).

Un peu de vocabulaire... L'exemple d'un achat en Allemagne

Lors d'un achat de véhicule en Allemagne, votre vendeur devra vous remettre :

- **Kaufvertrag** (le contrat de vente) ou **Rechnung** (facture)
- **EU-Betriebserlaubnis** (Certificat de conformité communautaire)
- **Fahrzeugbrief** (l'équivalent de la carte grise française)
- **Abmeldebescheinigung** (attestation de levée des sceaux)

Le trajet de retour

Comment ramener le véhicule à votre domicile en toute légalité ?

Attention

les plaques provisoires nationales (comme les WW françaises) ne vous permettent pas de circuler dans les autres pays de l' Union européenne !

■ La solution des plaques « export »

Prévues pour l'exportation des véhicules hors d'un Etat membre, ces plaques ont une durée de validité variable (quelques jours dans la plupart des cas).

La demande de ces plaques s'effectue auprès des services immatriculation du pays d'achat. Vous pouvez également faire accomplir cette démarche par le vendeur en cas de difficulté, notamment linguistique.

Attention

la législation dans ce domaine varie d'un pays à l' autre. Renseignez-vous auprès des services immatriculation du pays concerné avant de vous déplacer.

■ Quelle assurance pour accompagner ces plaques temporaires ?

Vous devez obligatoirement assurer le véhicule pour le trajet de retour en France. Dans certains pays, vous pouvez souscrire une assurance de ce type auprès des sociétés fournissant les plaques temporaires. N'hésitez pas à demander leurs coordonnées auprès des services immatriculation du pays d'achat. Attention : il s'agit souvent uniquement d'une garantie de responsabilité civile.

Vous pouvez également vous adresser à votre compagnie d'assurance française avant l'achat, afin qu'elle vous propose une solution pour le trajet de retour.

L'immatriculation en France

Les formalités administratives sont les mêmes dans tous les départements français. L'immatriculation doit intervenir dans le mois qui suit l'achat du véhicule.

❖ au Centre des impôts

Le passage au Centre des impôts est obligatoire, pour pouvoir obtenir un quitus fiscal. En plus du règlement de la TVA française (19,6% du prix d'achat hors taxe du véhicule) en cas d'acquisition d'un véhicule neuf, vous devrez présenter à l'Administration fiscale le certificat de propriété du véhicule (la « carte grise » étrangère).

❖ à la Préfecture

Vous devrez remettre les documents suivants au service des cartes grises de votre Préfecture :

Pour un véhicule neuf

- Le Certificat de conformité communautaire
- Le certificat de vente (contrat d'achat/facture)
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Le quitus fiscal
- Une demande d'immatriculation (formulaire disponible en Préfecture)
- Eventuellement une attestation de levée des sceaux si votre véhicule était précédemment immatriculé dans le pays d'achat.

Pour un véhicule d'occasion

- Tous les documents cités précédemment, et
- si votre véhicule a plus de 4 ans, vous devrez présenter en Préfecture un certificat de passage dans un centre de contrôle technique français, délivré depuis moins de 6 mois.

S'il n'existe pas de Certificat de conformité communautaire pour votre véhicule
Dans ce cas, il vous faudra fournir aux services de Préfecture une **attestation d'identification**. Deux solutions s'offrent à vous pour obtenir ce document :

- Constituer un dossier de demande d'attestation auprès de la DRIRE de votre région (service des mines). Renseignez-vous auprès de cette administration pour connaître la marche à suivre. Les frais réclamés par la DRIRE pour une telle demande varient entre 40 et 70 €.
- En faire la demande auprès du constructeur ou de son représentant en France.

Attention

certains constructeurs réclament jusqu'à 140 € pour l'établissement d'une telle attestation.





Quelle garantie pour votre véhicule ?

■ La garantie « constructeur »

Cette garantie contractuelle n'est pas obligatoire, mais actuellement tous les constructeurs la proposent pour des véhicules neufs (généralement 2 ans de garantie).

En cas d'achat de véhicule d'occasion, renseignez-vous auprès du vendeur si la garantie constructeur est toujours en cours. Dans ce cas, vous pourrez, en tant que nouveau propriétaire du véhicule, bénéficier de cette garantie.

Pour connaître les conditions d'application de ce service, reportez-vous au contrat de garantie.

■ La garantie légale

La nouvelle réglementation européenne dans ce domaine (directive 1999/44/CE du 25 mai 1999), prévoit une garantie légale obligatoire de deux ans, qui vous sera accordée pour l'achat d'un véhicule neuf auprès d'un professionnel.

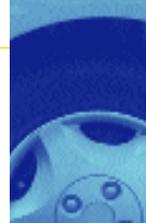
Pour les véhicules d'occasion et suivant la législation du pays d'achat, cette garantie pourra toutefois être ramenée à 1 an.

Vous pourrez exiger du vendeur la réparation du défaut ou le remplacement du véhicule (sous certaines conditions).

Attention

ne faites surtout pas réparer votre véhicule avant d'avoir signalé le problème à votre vendeur. Informez-le sur la situation par lettre recommandée avec accusé de réception et exigez de lui qu'il vous propose une solution.

Pour de plus amples informations sur l'achat de véhicules en Europe ou en cas de litige, vous pouvez contacter :



❖ Centre européen des consommateurs France

Rehfusplatz 11
77694 Kehl - Allemagne
Tél 0049 78 51 991 48 0
N° indigo : 0 820 200 999 (9ct/min)
Fax: 0049 78 51 991 48 11
info@euroinfo-kehl.com
<http://www.euroinfo-kehl.com>

❖ Le réseau des Centres européens des consommateurs

http://europa.eu.int/comm/consumers/redress/ecc_network/index_en.htm

❖ Le numéro vert d'Europe direct/Signpost Service

0800 581 591
<http://europa.eu.int/citizens>

❖ Le réseau des centres d'information sur l'Europe

<http://www.info-europe.fr>

❖ Quelques liens utiles :

Automobile club en France
<http://www.automobileclub.org>

Automobile club en Allemagne
<http://www.adac.de>

Site national de la DRIRE
<http://www.drire.gouv.fr>



EURO-INFO-CONSOMMATEURS



Association franco-allemande de consommateurs
offrant un service qualifié et indépendant.

Rehfusplatz 11
77694 KEHL
Allemagne

tél. : (0049) 7851 991 48 0
fax : (00 49) 7851 991 48 11
e-mail : info@euroinfo-kehl.com

Strasbourg/Kehl

**Une adresse unique
pour deux services**



Centre européen des
consommateurs France



Centre européen des
consommateurs Allemagne

 N° Indigo 0 820 200 999
0,09 EUR/MN

www.euroinfo-kehl.com

ECC-Net : European Consumer Centres Network

Les partenaires du Centre européen des consommateurs France :

Commission européenne, Ministère de l'économie et des finances, Conseil régional d'Alsace,
Conseil général du Bas-Rhin, Communauté urbaine de Strasbourg